

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 621

présenté par

Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 14 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous demandons la suppression de cet article qui crée un congé d'enseignement ou de recherche pour les salariés du secteur privé.

C'est l'une des nombreuses mesures de ce projet de loi qui a pour objectif de favoriser les mobilités entre le secteur privé et le secteur public au mépris de tous les conflits d'intérêts que cela peut occasionner.

Cette disposition est également un camouflet pour tous les précaires de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comment seront payés ces salariés du secteur privé ? Aux mêmes conditions que les nombreux précaires qui subissent des conditions de vie et de travail indignes ?